

ARTICLE 7-MEMBRES

7.01 MEMBRES RÉGULIERS

Est membre régulier de la SADC, toute personne physique ou morale intéressée à promouvoir la mission et les objectifs de la corporation et ayant acquitté les droits de cotisation annuelle, le cas échéant, peut faire partie de celle-ci.

Les conditions pour être admissible à devenir membre actif de la SADC sont :

<i>Version actuelle</i>	<i>Proposition</i>
Être domicilié (le cas échéant ou avoir une place d'affaires ou son siège social) sur le territoire du Haut-Saint-François;	Être domicilié (le cas échéant ou avoir une place d'affaires ou son siège social) sur le territoire du Haut-Saint-François;
	Ou Avoir été domicilié et participé activement au développement économique et local de la MRC du Haut-Saint-François et provenant de divers secteurs par exemple et, sans être exclusif, du milieu industriel, commercial, coopératif, agricole ou forestier, des professionnels de l'administration, du domaine juridique, du milieu communautaire, touristique, culturel ou tout autre domaine jugé pertinent;
	Démontrer qu'il a à cœur le développement du territoire et l'administration de la SADC;
Être majeur (pour la personne physique) ou être dûment constituée (pour la personne morale);	Être majeur (pour la personne physique) ou être dûment constituée (pour la personne morale);
Avoir dûment payé sa cotisation annuelle	Avoir dûment payé sa cotisation annuelle
Avoir rempli et acheminé le mémoire des conventions en vigueur à la SADC au moins 21 jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale et avoir été accepté au préalable par le conseil d'administration.	Avoir rempli et acheminé le mémoire des conventions en vigueur à la SADC au moins 21 jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale et avoir été accepté au préalable par le conseil d'administration.

ARTICLE 26 COMPOSITION

La composition du conseil d'administration est répartie selon les secteurs suivants :

<i>Version actuelle</i>	<i>Proposition</i>
Secteur primaire : 1 représentant Secteur secondaire : 1 représentant Secteur tertiaire : 1 représentant	Secteur primaire, secondaire ou tertiaire : 2 représentants
Jeunesse : 1 représentant	Jeunesse : 1 représentant
Coopté (poste nominatif) : 1 représentant	Coopté (poste nominatif) : 1 représentant
Développement local et régional : 6 représentants	Développement local et régional : 7 représentants